



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120263

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 49 Abstention : 05	Fixation des tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération 2022.

Nomenclature ACTE : N°7.1.2 : décision budgétaire

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération 2022.

Nomenclature Acte :
N°7.1.2 : décision budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, il y a lieu d'actualiser les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération.



Les tarifs relatifs au pôle Éducation seront approuvés ultérieurement pour une mise en œuvre en septembre 2022.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir inchangé les tarifs des services de la fourrière, de la base de loisir de Menasse, de la Fabrik et de la lecture publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 5 abstentions (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 353-9-3 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et affaires générales en date du 7 décembre 2021,

Considérant que les montants des loyers conventionnés peuvent être révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers, la date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision étant celle du deuxième trimestre de l'année précédente ;

Considérant la nécessité de regrouper l'ensemble des tarifs proposés par Mont de Marsan Agglomération dans une seule délibération ;

Considérant les nouveaux tarifs proposés pour l'année 2022 ;

Approuve l'ensemble des tarifs 2022 mentionnés en annexe.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120263-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120264

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature ACTE : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT,



Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Créations d'emploi

Un agent contractuel de la Direction de l'éducation exerce les missions de « référent handicap » depuis août 2019. Au regard des nécessités de service et de l'intérêt de ces missions, il est proposé de pérenniser cet emploi et de créer :

- 1 emploi de rédacteur et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Charlotte Rivaud).

Par ailleurs, un agent contractuel de la Direction de l'éducation exerce les missions de chargé de missions transverses « Pilotage et Indicateurs de suivi » depuis septembre 2018. Au regard de la nécessité de ces missions, il est proposé de créer :

- 1 emploi d'attaché territorial et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Jérémi Laferrere).

Enfin, un agent de la Direction de la communication exerce les missions de chargé de communication depuis décembre 2019. Il est proposer de créer :

- 1 emploi de rédacteur territorial et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Bague Meredith).

Évolutions d'emploi

Suite au réaménagement du temps de travail au sein de la Direction de l'éducation, il est proposé de faire évoluer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.



- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, en CDI à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, en CDI à temps non complet 8 heures (sur demande de l'agent).
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 34 heures, en 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 31 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 18h40, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 19 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33h15 en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 28 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 31 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 32h30, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 33h30.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h30, en 1 emploi à temps non complet 32 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi à temps non complet 33 heures.



- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33h30, en 1 emploi à temps non complet 34h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures.
- 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 27h30, en 1 emploi à temps non complet 28h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.



- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Enfin, un agent titulaire de la direction de l'éducation exerce les missions d'ATSEM et a demandé à bénéficier de son intégration dans le cadre d'emploi des ATSEM. Il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2022.

Évolutions d'emploi (Avancements de grade)

Afin de permettre aux agents de Mont de Marsan Agglomération de bénéficier d'une évolution de carrière, il est proposé les transformations d'emploi suivantes. Ces dernières correspondent à l'évolution des besoins de l'agglomération et de la montée en compétences et fonctions des agents.

Budget Agglomération

- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet en 2 emplois d'attaché principal à temps complet
- 2 emplois de techniciens principal de 2^{ème} classe en 2 emplois de techniciens principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 emplois de rédacteurs à temps complet en 4 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint d'animation à temps complet en emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 9 emplois d'adjoint technique à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet



- 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet (32h00, 33h15, 28h00, 30h00) en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Budget Eau

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet en emploi d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Créations d'emploi (promotions internes)

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet
- 3 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet (2 budget aggro / 1 budget Eau)

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021, ,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

Approuve les créations d'emploi suivantes :

- 1 emploi de rédacteur d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1er janvier 2022.



- 1 emploi d'attaché territorial et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1er janvier 2022.

- 1 emploi de rédacteur territorial et d'autoriser un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1er décembre 2021.

Approuve les transformations d'emploi suivantes à compter du 1er janvier 2022 :

-- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, en CDI à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, en CDI à temps non complet 8 heures (sur demande de l'agent).

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps non complet 34 heures, en 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 31 heures.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 18h40, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 19 heures.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33h15 en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.



- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 28 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 31 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 32h30, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 33h30.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28h30, en 1 emploi à temps non complet 32 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi à temps non complet 33 heures.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 33h30, en 1 emploi à temps non complet 34h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet 32 heures, en 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures.
- 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.



- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 27h30, en 1 emploi à temps non complet 28h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33h30.
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25 heures, en 1 emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 heures, en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2022.

Approuve les transformations d'emploi suivantes à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Budget Agglomération

- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet en 2 emplois d'attaché principal à temps complet
- 2 emplois de techniciens principal de 2^{ème} classe en 2 emplois de techniciens principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 emplois de rédacteurs à temps complet en 4 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint d'animation à temps complet en emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe



- 2 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps en emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 9 emplois d'adjoint technique à temps complet en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint technique à temps non complet (32h00, 33h15, 28h00, 30h00) en emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Budget Eau

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet en emploi d'attaché principal à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Approuve les créations d'emploi suivantes

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet
- 3 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet (2 budget agglo / 1 budget Eau)

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120264-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120265

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de « Référent Handicap ».

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de « Référent Handicap ».

Nomenclature Acte :
4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de « Référent Handicap » et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le



recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2021120264 en date du 13 décembre 2021, modifiant le tableau des effectifs ; et créant 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet au 1er janvier 2022, et autorisant un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021, ,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « Référent Handicap », à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.



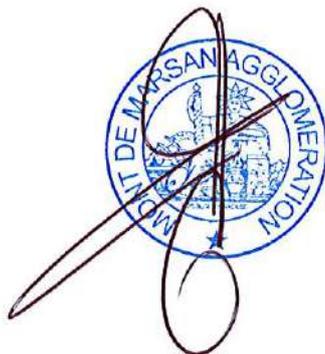
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.21

Date d'affichage : 24.12.21

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120265-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120266

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de chargé de communication « Coordinatrice du Pôle Création de contenu et digital" à la Direction de la Communication » .

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de chargé de communication « Coordinatrice du Pôle Création de contenu et digital" à la Direction de la Communication » .

Nomenclature Acte :
4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération



Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de chargé de communication « Coordonnatrice du Pôle Création de contenu et digital" à la Direction de la Communication » et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste , il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur territorial, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2021120264 en date du 13 décembre 2021, modifiant le tableau des effectifs ; et créant 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet au 1er décembre 2021, et autorisant un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « Chargé de communication audiovisuelle et média sociaux » , à compter du 1^{er} décembre 2021 comme suit :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet ;



- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur territorial, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120266-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120267

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de chargé de mission "Pilotage et Indicateurs de suivi" à la Direction de l'Education.

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-



NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARINIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des conditions de recrutement concernant l'emploi de chargé de mission "Pilotage et Indicateurs de suivi" à la Direction de l'Éducation.

Nomenclature Acte :
4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE



Note de synthèse et délibération

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de **chargé de mission "Pilotage et Indicateurs de suivi" à la Direction de l'Éducation** et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 3 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2021120264 en date du 13 décembre 2021, modifiant le tableau des effectifs ; et créant 1 emploi de d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2022, et autorisant un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « Chargé de mission transverse », à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;



- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché territorial, échelon 3 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

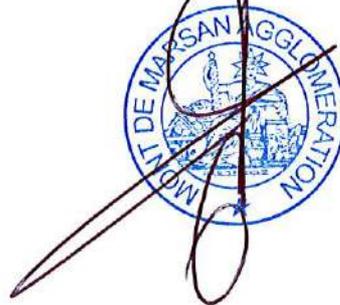
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120267-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120268

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels en cas de cessation définitive d'activité.

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu
ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BON-
NAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-
NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette
fonction.

**Objet : Versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels en cas de
cessation définitive d'activité.**

Nomenclature Acte : 4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés
non pris, de verser une indemnité compensatrice aux agents stagiaires et titulaires.



Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne et le juge administratif français affirment que les congés annuels non pris (en raison d'arrêts pour maladie notamment) lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité ou décès) doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Aucune disposition réglementaire, ou décision jurisprudentielle, n'apporte d'indication quant aux modalités de calcul de cette indemnité. Aussi, on peut se référer à la disposition de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 qui organise l'indemnisation des congés annuels non pris pour les agents contractuels de droit public. L'agent qui n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel (au titre de l'année), perçoit une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de la rémunération totale brute qu'il a perçue lors de l'année en cours. Cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours dus et non pris, lorsque seule une partie des congés annuels a pu être prise. Cette indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

Si tel est les cas, il faut procéder à une comparaison entre le salaire moyen et le salaire correspondant à la rémunération normale de l'agent, afin de lui appliquer la méthode de calcul qui sera la plus favorable. Les éléments de salaire pris en compte pour le calcul de l'indemnité de congés payés sont le salaire brut, la NBI, le SFT, les primes et indemnités, les majorations pour heures supplémentaires, les éléments de rémunération variable, et les avantages en nature. Ne sont pas pris en compte les remboursements de frais. Cette indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 7 décembre 2021, ,

Approuve l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent dans les conditions précisées ci-dessus,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120268-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120268-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120269

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Accord d'entreprise - Régie intercommunale de l'eau.

Nomenclature ACTE : 4.1.1 - Gestion du personnel

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT,



Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu
ARA

Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BON-
NAN,

Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-
NIX,

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette
fonction.

Objet : Accord d'entreprise - Régie intercommunale de l'eau.

Nomenclature Acte :

4.1.1 - Gestion du personnel

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

La régie intercommunale de l'eau étant un service public industriel et commercial, par
application de la jurisprudence, les contrats dont relève le personnel recruté dans les
services depuis le 1er janvier 2019, sont soumis au droit privé..



Par application de l'article L.2232-21 du Code du Travail, la régie intercommunale de l'eau étant dépourvue de délégué syndical et son effectif habituel étant inférieur à 11 salariés de droit privé, il a été décidé de soumettre à cette catégorie de personnel un projet d'accord collectif dont les grands titres sont définis ci-dessous :

- aménagement du temps de travail avec attribution de jours de RTT,
- heures supplémentaires et travail de nuit,
- congés payés et congés pour événements familiaux et de la vie courante,
- astreintes,
- compte épargne temps.

Par cette proposition, l'agglomération affirme sa volonté d'organiser de manière efficace les relations de travail en adaptant un certain nombre de principes, en permettant un traitement des salariés de droit privé similaire aux agents publics qui sont par ailleurs à son service. L'objectif est de donner à l'établissement toute la souplesse nécessaire à ses besoins, mais aussi permettre à ses salariés d'évoluer dans le contexte d'emploi durable permettant notamment de concilier vie privée et professionnelle.

Cet accord d'établissement a été soumis au vote du personnel le 3 juin 2021.

La question posée aux salariés, lors de la consultation, était la suivante :

« Approuvez-vous le projet d'accord d'établissement relatif à l'aménagement du temps de travail avec attribution de jours de RTT, heures supplémentaires et travail de nuit, congés payés et congés pour événements familiaux et de la vie courante, astreintes et compte épargne temps ? ».

Le texte a été adopté à l'unanimité des 10 personnels concernés.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.2232-21,

Vu le statut de la régie intercommunale de l'eau (Service Public Industriel et Commercial),

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021,

Considérant que l'accord d'établissement a été adopté à l'unanimité par le personnel de



droit privé de la régie intercommunale de l'eau,

Approuve le projet d'accord collectif de la régie de l'eau,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120269-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120270

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention FREE : Implantation d'équipements techniques sur le château d'eau de CARBOUE – Avenant n° 2.

Nomenclature ACTE : 3.3 - Locations

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu
ARA

Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BON-
NAN,

Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-
NIX,

Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,

Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,

Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,

Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette
fonction.

**Objet : Convention FREE : Implantation d'équipements techniques sur le château
d'eau de CARBOUE – Avenant n° 2.**

Nomenclature Acte :

3.3 - Locations

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société
FREE, a procédé à l'implantation d'Equipements Techniques sur le château d'eau de
Carboué sis à MONT DE MARSAN, 1 impasse Carboué, conformément à un bail conclu le
1er mars 2012.



L'avenant joint a pour objet :

- d'acter le transfert du Contrat au bénéfice de la société « On Tower France » et de préciser les coordonnées de ladite société ;
- de préciser :
 - x Que le bail est consenti pour une durée de 12 ans et prendra effet à compter de la signature de l'avenant par les deux parties. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans dans les conditions fixées par le bail
 - x Les conditions techniques dans lesquelles Mont de Marsan agglomération loue à la société « On Tower France » le château d'eau de Carboué afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements Techniques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au contrat initial,

Approuve les dispositions de l'avenant dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23. 12. 2021

Date d'affichage : 24. 12. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120270-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120271

Nombre de Membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 43 Contre : 08 Abstention : 01	Tarifs du service de l'eau pour 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1.3 -décisions en matière de tarifs

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-



NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARINIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Tarifs du service de l'eau pour 2022.

Nomenclature Acte :
7.1.3 -décisions en matière de tarifs

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par la régie de



l'eau. La facturation de l'eau constitue les recettes principales de la régie de l'eau.

Pour les particuliers :

Tarifs appliqués pendant l'année 2021 :

2021	Mont-de-Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de l'eau/ m ³ en € HT 2020	0,818	0,850	0,358	0,457
Double convergence (étude Espélia) en € HT	0,011	-0,020	-	-
Variation de l'indice (04410)	-0,0006	-0,0006	-0,0003	0,0090
Total eau en € HT	0,829	0,829	0,824	
Abonnement en € HT/an compteur 15 mm	37,08	37,08	16,55	35,49
			52,04	
Total abonnement en € HT/m ³	0,309	0,309	0,434	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,138	1,138	1,257	
% augmentation	0,65 %	-2,01 %	0,18 %	

Dans le cadre d'une politique d'incitation aux économies d'eau, un tarif progressif pour les abonnés ordinaires a été mis en place dès 2010, sur les communes de Mont-de-Marsan et de Saint Pierre du Mont.

Consommation par an en m ³ par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m ³	100 %
de 121 m ³ à 200 m ³	105%
de 201 m ³ à 250 m ³	110%
de 251 m ³ à 300 m ³	120 %
de 301 m ³ à 350 m ³	130 %
351 m ³ et plus	150 %

Pour l'année 2022 les données suivantes ont été prises en compte :

- L'augmentation prévue pour l'amortissement des investissements liés aux



interconnexions des communes de Bretagne, Benquet et Haut Mauco ;

- La variation sur les douze derniers mois des indices :

- o 04410 : Alimentation en eau – Prix à la consommation (+1.73%)
- o ICHT-E : cout horaire du travail dans les métiers de l'eau et de l'assainissement (soit +4.47 %),
- o FSD2 : Frais et services divers (+9.62%)
- o 10534766 : électricité >36kva (+6.21%)

Variation selon la formule de révision –

Peau(n)=

$Peau(0) * (0,125 + 0,875 * (0,55 * ICHTE_n / ICHTE_0 + 0,35 * FSD2_n / FSD2_0 + 0,10 * (010534766)_n / (010534766)_0)$

et amortissement des interconnexions sur la part fixe (abonnement)

Pour la part SOGEDO :

- L'indice de variation du prix lié au contrat de délégation du service public (Entreprise Sogedo) est de +1.96%.

2022	Régie Intercommunale (ensemble des communes)	Saint Pardon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT 2021	0,829	0,358	0,466
Variation de l'indice (formule)	0,044	0,0192	0,0079
Total eau en € HT/m³	0,873€/m³	0,851€/m³	
Abonnement en € HT/an compteur 15 mm	Amort. Interconnexions	21,00	36,110
	Total	57,11€/an	
Total abonnement en € HT/m³	0,357	0,476	
Prix sur la base de 120 m³ en € HT/m³	1,230	1,327	
Variation Indice	5,7cts€/m³	3,5cts€/m³	
Variation Interconnexions	3,5cts€/m³	0,0cts€/m³	
Variation totale	9,2cts€/m³	7,0cts€/m³	

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique d'incitation aux économies d'eau, le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie serait en 2022 :

Consommation par an en m ³ par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m ³ _____	100 %
de 121 m ³ à 200 m ³ _____	105%
de 201 m ³ à 250 m ³ _____	110%



de 251 m ³ à 300 m ³	120 %
de 301 m ³ à 350 m ³	130 %

1) Pour les professionnels :

Le prix du mètre cube HT pour l'année 2021 s'élève à 0,87 € HT pour l'ensemble des communes adhérentes à la régie intercommunale de l'eau.

Pour l'année 2022, il est proposé le tarif suivant :

Professionnel	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
Prix € HT/m ³ -----	0,86	0,87	0,94
% variation -----	0,65	0,65 %	8,08 %

Prix de l'abonnement pour les compteurs > à 15 mm :

	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
Abonnement en € HT/an - compteur 20 mm	42,37	42,65	46,09
Abonnement en € HT/an - compteur 25 mm	48,08	48,39	52,30
Abonnement en € HT/an - compteur 40 mm	66,43	66,86	72,26
Abonnement en € HT/an - compteur 50 mm	85,92	86,48	93,47
Abonnement en € HT/an - compteur 65 mm	89,52	90,10	9738,00
Abonnement en € HT/an - compteur 80 mm	123,45	124,25	134,29
Abonnement en € HT/an - compteur 100 mm	146,75	147,70	159,64
% variation -----		0,65 %	8,08 %

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 43 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Marie LAFITTE), 1 abstention (Jean-Guy BACHE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5, relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021

Fixe comme suit :

- les tarifs du m³ d'eau et d'abonnement :

2022	Régie Intercommunale (ensemble des communes)	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/ M3 en € HT 2021	0,829	0,358	0,466
Variation de l'indice (formule)	0,044	0,0192	0,0079
Total eau en € HT/m³	0,873€/m³	0,851€/m³	
Abonnement en € HT/an compteur 15 mm	Amort. Interconnexions	4,16€/an	21,00
	Total	42,79€/an	57,11€/an
Total abonnement en € HT/m ³	0,357	0,476	
Prix sur la base de 120 m³ en € HT/m³	1,230	1,327	
Variation Indice	5,7cts€/m ³	3,5cts€/m ³	
Variation Interconnexions	3,5cts€/m ³	0,0cts€/m ³	
Variation totale	9,2cts€/m³	7,0cts€/m³	

- le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie :

Consommation par an en m ³ par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m ³	100 %
de 121 m ³ à 200 m ³	105%
de 201 m ³ à 250 m ³	110%
de 251 m ³ à 300 m ³	120 %
de 301 m ³ à 350 m ³	130 %

- le prix pour les professionnels :

2)

Professionnel	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
Prix € HT/m ³	0,86	0,87	0,94
% variation	0,65	0,65 %	8,08 %



- le prix de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 15 mm :

	Tarif 2022
Abonnement en € HT/an - compteur 20 mm	46,09
Abonnement en € HT/an - compteur 25 mm	52,30
Abonnement en € HT/an - compteur 40 mm	72,26
Abonnement en € HT/an - compteur 50 mm	93,47
Abonnement en € HT/an - compteur 65 mm	9738,00
Abonnement en € HT/an - compteur 80 mm	134,29
Abonnement en € HT/an - compteur 100 mm	159,64

Précise que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le :

23.12.21

Date d'affichage : 24.12.21

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120271-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120271-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120272

Nombre de Membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 49 Contre : 05	Bordereau des prix pour des prestations en matière d'eau - tarifs 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1.3 -décisions en matière de tarifs

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Bordereau des prix pour des prestations en matière d'eau - tarifs 2022.

Nomenclature Acte :
7.1.3 -décisions en matière de tarifs

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, la régie de l'eau réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'eau potable et branchements.



Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-29 relative à la modification du fascicule 71 : « Fourniture et pose de conduites d'adduction et de distribution d'eau du cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux ».

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 4,17 % sur les douze derniers mois.

Le bordereau des prix joint, reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 49 voix pour, 5 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5, relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Décide, sur la base des modalités définies supra, d'appliquer une augmentation de 4,17 % aux tarifs en vigueur depuis l'année 2020, pour l'année 2022.

Précise que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120272-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120273

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Accord d'entreprise régie de l'assainissement.

Nomenclature ACTE : 4.1.1 - gestion du personnel

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT,



Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Accord d'entreprise régie de l'assainissement.

Nomenclature Acte :

4.1.1 - gestion du personnel

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

La régie intercommunale de l'assainissement étant un service public industriel et commercial, par application de la jurisprudence, les contrats dont relève le personnel recruté dans les services depuis le 1er janvier 2019, sont soumis au droit privé.



Par application de l'article L 2232-21 du Code du travail, le périmètre de l'établissement, étant dépourvu de délégué syndical et son effectif habituel étant intérieur à 11 salariés de droit privé, La Régie de l'assainissement a décidé de soumettre à cette catégorie de personnel un projet d'accord collectif dont les grands titres sont définis ci-dessous :

- aménagement du temps de travail avec attribution de jours de RTT,
 - heures supplémentaires et travail de nuit,
 - congés payés et congés pour événements familiaux et de la vie courante,
 - astreintes,
 - compte épargne temps.

Par cette proposition, la Régie affirme sa volonté d'organiser de manière efficace leur relation de travail en adaptant un certain nombre de principes, permettant un traitement des salariés de droit privé similaire aux agents publics qui sont par ailleurs à son service. L'objectif est de donner à l'établissement toute la souplesse nécessaire à ses besoins, mais aussi permettre à ses salariés d'évoluer dans le contexte d'emploi durable permettant notamment de concilier vie privée et professionnelle.

Cet accord d'établissement a été soumis au vote du personnel le jeudi 3 juin 2021. La question posée aux salariés, lors de la consultation, était la suivante :

« Approuvez-vous le projet d'accord d'établissement relatif à l'aménagement du temps de travail avec attribution de jours de RTT ; aux heures supplémentaires et travail de nuit ; aux congés payés et congés pour événements familiaux et de la vie courante ; aux astreintes et au compte épargne temps ».

Le texte a été adopté à l'unanimité des 3 personnels concernés.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.2232-21,

Vu le statut de la régie intercommunale de l'assainissement (Service Public Industriel et Commercial),

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021,



Considérant que l'accord d'établissement a été adopté à l'unanimité par le personnel de droit privé de la régie de l'assainissement,

Approuve l'accord collectif de la régie de l'assainissement tel que détaillé en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.21

Date d'affichage : 24.12.21

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120273-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120274

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise en œuvre du projet de valorisation agricole des eaux traitées issues de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan - Appel à projet EC'EAU (économie circulaire de l'eau) – Convention partenariale.

Nomenclature ACTE : 8.8 - Environnement

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Chris-



tophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Mise en œuvre du projet de valorisation agricole des eaux traitées issues de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan - Appel à projet EC'EAU (économie circulaire de l'eau) – Convention partenariale.

Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération



La Régie a étudié la possibilité de valoriser en agriculture les eaux traitées issues de sa station d'épuration de Conte située à Mont de Marsan. Les résultats de cette étude ont conclu à la faisabilité de cette valorisation en substitution de prélèvements d'eau agricoles à usage d'irrigation dans une ressource en eau déficitaire. Pour ce faire, la station d'épuration de Conte sera dotée de moyens de traitement de l'eau innovants permettant de garantir une qualité d'eau compatible avec l'irrigation des productions agricoles y compris à destination de la consommation humaine.

Le projet de valorisation de cette eau va consister à mettre à disposition l'intégralité des volumes d'eau traités annuellement par la station d'épuration de Conte. Il sera nécessaire d'acheminer continuellement l'eau traitée durant l'année dans différents bassins de stockage implantés dans les secteurs irrigués ciblés, afin de garantir la mise à disposition de cette ressource pour les irrigants en période estivale. En cas de remplissage de l'intégralité des bassins (année humide, faible besoin d'irrigation,...), le rejet de la Station d'épuration des eaux usées sera réalisé au point actuel de rejet dans le Midou, dans les conditions prévues par l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Conte, en vigueur au moment de l'événement.

Ce projet d'aménagement du territoire a été présenté et retenu dans le cadre du Projet de territoire pour la Gestion de l'Eau du Midour validé par le préfet de Bassin Adour Garonne en 2020. Sa mise en fonctionnement contribuera au retour à l'équilibre qualitatif et quantitatif du bassin versant du Ludon, affluent du Midou aval.

Le projet de convention joint en annexe, a pour objet :

- de définir le rôle des 4 parties prenantes au projet, à savoir : Mont de Marsan agglomération, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Institution Adour, le Syndicat intercommunal de gestion des eaux du Ludon et du Gaube et la Chambre d'Agriculture des Landes.
- de valider les conditions techniques, financières, réglementaires et juridiques entre partenaires pour la mise en œuvre et la pérennisation de ce projet de valorisation des eaux de la station d'épuration de Conte.

Cette convention sera jointe au dossier d'appel à projet « EC'EAU » pour une demande d'aide à hauteur de 80%.

Ce projet estimé à 12M€ sera financé par les partenaires de la convention. Le montant estimé de participation de la Régie Intercommunale de l'assainissement est de 4.6M€ (traitement et canalisations d'alimentation des bassins).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 9 novembre 2021

Approuve les termes de la convention partenariale dont le projet est joint en annexe,

Précise que la dépense sera prévue au budget primitif 2022 de la régie de l'assainissement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.21

Date d'affichage : 24.12.21

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120274-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120276

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 46 Contre : 08	Tarifs des services de l'assainissement pour 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1.3 - décisions en matière de tarif.

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Tarifs des services de l'assainissement pour 2022.

Nomenclature Acte :

7.1.3 - décisions en matière de tarif.

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs de l'assainissement qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par la régie de l'assainissement. La facturation de la taxe d'assainissement constitue



la recette principale de la régie de l'assainissement.

Pour les particuliers :

Tarifs appliqués pendant l'année 2021 :

2021	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne de Marsan	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part inter communale	Part Sogedo
Prix de la taxe d'assainissement/ m ³ en € HT année 2020	1,696	1,403	0,528	0,593
Double convergence (étude Espélia) en € HT	0,00	0,112	-	
Variation de l'indice en € HT	0,048	0,040	0,008	0,009
Total assainissement en € HT	1,744	1,555	0,536	0,602
			1,139	
Abonnement en €HT/an compteur 15 mm	-	-	32,73 €	39,24 €
Total abonnement	-	-	71,97 €	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,744	1,555	1,738	
% variation	2,83 %	10,81 %	1,57 %	

Pour l'année 2022 les données suivantes ont été prises en compte :

- Les simulations tarifaires sur la période 2020-2030 sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont afin d'obtenir la convergence des tarifs (étude du cabinet Espélia),
- L'augmentation prévue pour l'amortissement des investissements sur la station de Jouanas.
- La variation sur les douze derniers mois des indices



- ICHT-E : coût horaire du travail dans les métiers de l'eau et de l'assainissement (soit +4.47 %),
- FSD2 : Frais et services divers (+9.62%)
- 10534766 : électricité >36kva (+6.21%)

Variation selon la formule de révision –

$$\text{Passt}(n) = \text{Passt}(0) * (0,125 + 0,875 * (0,50 * \text{ICHTE}_n / \text{ICHTE}_0 + 0,37 * \text{FSD2}_n / \text{FSD2}_0 + 0,13 * (010534766)_n / (010534766)_0))$$

Pour la part SOGEDO :

- L'indice de variation du prix lié au contrat de délégation du service public (Entreprise Sogedo) est de + 1,52 %.

2022	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT année 2021	1,744	1,555	0,536	0,602
Double convergence (étude Espélia) en € HT/m3		0,062		
Variation de l'indice en €/m3 HT (calculé)	0,094	0,084	0,029	0,022
Variation Station Jouanas en € HT/m3	0,052	0,047	0,016	
Total assainissement en € HT/m3	1,891	1,748	0,581	0,624
			1,205	
Abonnement en €HT/an			34,09	40,65
			74,74€/an	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m3	1,891	1,748	1,828	
Variation Indice	9,4cts€/m3	8,4cts€/m3	7,6cts€/m3	
Variation Invest Station	5,2cts€/m3	4,7cts€/m3	1,6cts€/m3	
Variation Convergence	0,0cts€/m3	6,2cts€/m3	0,0cts€/m3	
Variation totale	14,6cts€/m3	19,3cts€/m3	9,2cts€/m3	

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 46 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice



de la compétence « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Fixe les tarifs de l'assainissement comme suit :

2022	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m ³ en € HT année 2021	1,744	1,555	0,536	0,602
Double convergence (étude Espélia) en € HT/m ³		0,062		
Variation de l'indice en €/m ³ HT (calculé)	0,094	0,084	0,029	0,022
Variation Station Jouanas en € HT/m ³	0,052	0,047	0,016	
Total assainissement en € HT/m³	1,891	1,748	0,581	0,624
			1,205	
Abonnement en €/HT/an			34,09	40,65
			74,74€/an	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,891	1,748	1,828	
Variation Indice	9,4cts€/m ³	8,4cts€/m ³	7,6cts€/m³	
Variation Invest Station	5,2cts€/m ³	4,7cts€/m ³	1,6cts€/m³	
Variation Convergence	0,0cts€/m ³	6,2cts€/m ³	0,0cts€/m³	
Variation totale	14,6cts€/m ³	19,3cts€/m ³	9,2cts€/m³	

Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 23. 12. 2021

Date d'affichage : 24. 12. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120276-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120276

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 46 Contre : 08	Tarifs des services de l'assainissement pour 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1.3 - décisions en matière de tarif.

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véro-



nique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Tarifs des services de l'assainissement pour 2022.

Nomenclature Acte :
7.1.3 - décisions en matière de tarif.

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs de l'assainissement qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par la régie de l'assainissement. La facturation de la taxe d'assainissement constitue



la recette principale de la régie de l'assainissement.

Pour les particuliers :

Tarifs appliqués pendant l'année 2021 :

2021	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne de Marsan	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part inter communale	Part Sogedo
Prix de la taxe d'assainissement/ m ³ en € HT année 2020	1,696	1,403	0,528	0,593
Double convergence (étude Espélia) en € HT	0,00	0,112	-	
Variation de l'indice en € HT	0,048	0,040	0,008	0,009
Total assainissement en € HT	1,744	1,555	0,536	0,602
			1,139	
Abonnement en €HT/an compteur 15 mm	-	-	32,73 €	39,24 €
Total abonnement	-	-	71,97 €	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,744	1,555	1,738	
% variation	2,83 %	10,81 %	1,57 %	

Pour l'année 2022 les données suivantes ont été prises en compte :

- Les simulations tarifaires sur la période 2020-2030 sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont afin d'obtenir la convergence des tarifs (étude du cabinet Espélia),
- L'augmentation prévue pour l'amortissement des investissements sur la station de Jouanas.
- La variation sur les douze derniers mois des indices



- ICHT-E : coût horaire du travail dans les métiers de l'eau et de l'assainissement (soit +4.47 %),
- FSD2 : Frais et services divers (+9.62%)
- 10534766 : électricité >36kva (+6.21%)

Variation selon la formule de révision –

$$\text{Passt}(n) = \text{Passt}(0) * (0,125 + 0,875 * (0,50 * \text{ICHTE}_n / \text{ICHTE}_0 + 0,37 * \text{FSD2}_n / \text{FSD2}_0 + 0,13 * (010534766)_n / (010534766)_0)$$

Pour la part SOGEDO :

- L'indice de variation du prix lié au contrat de délégation du service public (Entreprise Sogedo) est de + 1,52 %.

2022	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT année 2021	1,744	1,555	0,536	0,602
Double convergence (étude Espélia) en € HT/m3		0,062		
Variation de l'indice en €/m3 HT (calculé)	0,094	0,084	0,029	0,022
Variation Station Jouanas en € HT/m3	0,052	0,047	0,016	
Total assainissement en € HT/m3	1,891	1,748	0,581	0,624
			1,205	
Abonnement en €HT/an			34,09	40,65
			74,74€/an	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m3	1,891	1,748	1,828	
Variation Indice	9,4cts€/m3	8,4cts€/m3	7,6cts€/m3	
Variation Invest Station	5,2cts€/m3	4,7cts€/m3	1,6cts€/m3	
Variation Convergence	0,0cts€/m3	6,2cts€/m3	0,0cts€/m3	
Variation totale	14,6cts€/m3	19,3cts€/m3	9,2cts€/m3	

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 46 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice



de la compétence « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Fixe les tarifs de l'assainissement comme suit :

2022	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part intercommunale	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m ³ en € HT année 2021	1,744	1,555	0,536	0,602
Double convergence (étude Espélia) en € HT/m ³		0,062		
Variation de l'indice en €/m ³ HT (calculé)	0,094	0,084	0,029	0,022
Variation Station Jouanas en € HT/m ³	0,052	0,047	0,016	
Total assainissement en € HT/m³	1,891	1,748	0,581	0,624
			1,205	
Abonnement en €/HT/an			34,09	40,65
			74,74€/an	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,891	1,748	1,828	
Variation Indice	9,4cts€/m ³	8,4cts€/m ³	7,6cts€/m³	
Variation Invest Station	5,2cts€/m ³	4,7cts€/m ³	1,6cts€/m³	
Variation Convergence	0,0cts€/m ³	6,2cts€/m ³	0,0cts€/m³	
Variation totale	14,6cts€/m ³	19,3cts€/m ³	9,2cts€/m³	

Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,

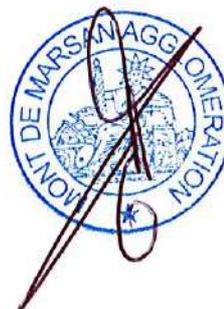
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 23. 12. 2021

Date d'affichage : 24. 12. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120276-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120277

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 48 Contre : 06	Bordereau des prix de l'assainissement collectif - tarifs 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1.4 - décisions en matière de tarifs liés à l'urbanisme (PVR - raccordement à l'égout - assainissement)

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-



NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVIOILLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARINIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Bordereau des prix de l'assainissement collectif - tarifs 2022.

Nomenclature Acte :

7.1.4 - décisions en matière de tarifs liés à l'urbanisme (PVR - raccordement à l'égout - assainissement)

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération



Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, le service de l'assainissement réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'assainissement et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-63 relative à la modification du fascicule 70 : « Ouvrages d'assainissement ».

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 4,17 % sur les douze derniers mois.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 4,17 % pour l'année 2022.

Le bordereau des prix joint, reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 48 voix pour, 6 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Décide, sur la base des modalités définies supra, d'appliquer une augmentation de 4,17 % aux tarifs en vigueur depuis l'année 2020, pour l'année 2022.

Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,

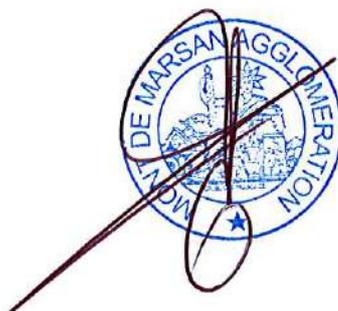
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120277-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120278

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 48 Contre : 06	Bordereau des prix de l'assainissement non collectif - tarifs 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1.4 - décisions en matière de tarifs liés à l'urbanisme (PVR - raccordement à l'égout - assainissement)

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-



NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MAR-NIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Bordereau des prix de l'assainissement non collectif - tarifs 2022.

Nomenclature Acte :

7.1.4 - décisions en matière de tarifs liés à l'urbanisme (PVR - raccordement à l'égout - assainissement)

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération



Dans le cadre d'opérations d'extensions, de renouvellement de réseaux et de création de nouveaux branchements, le service de l'assainissement réalise pour son compte ou pour le compte de tiers des travaux de fourniture et pose de canalisations d'assainissement et branchements.

Ces prestations sont facturées pour le compte du service ou pour le compte de tiers en se référant à la circulaire n° 2003-63 relative à la modification du fascicule 70 : « Ouvrages d'assainissement ».

L'index TP10a, « Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux » pris comme référence, a augmenté de 4,17 % sur les douze derniers mois.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 4,17 % pour l'année 2022.

Le bordereau des prix joint, reprend l'ensemble des tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 48 voix pour, 6 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 9 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines affaires générales » en date du 7 décembre 2021,

Décide, sur la base des modalités définies supra, d'appliquer une augmentation de 4,17 % aux tarifs en vigueur depuis l'année 2020, pour l'année 2022.

Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120278-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 13 décembre 2021

N°2021120280

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	46	54

Vote	Objet
Pour : 46 Contre : 04 Abstention : 04	Grands projets : Engagement sous conditions dans le co-financement de la Ligne LGV Bordeaux Dax via Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 8.7 - Transports

L'an 2021, le lundi 13 décembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le lundi 6 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 6 décembre 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHE-



NAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Claudie BREQUE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARINIX,
Jean-Marie BATBY, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Excusées sans procuration

Danielle KUBLER, Conseillère communautaire,
Sandrine CASINI, Conseillère communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Emilie LABEYRIE, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Grands projets : Engagement sous conditions dans le co-financement de la Ligne LGV Bordeaux Dax via Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
8.7 - Transports

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération



Mont de Marsan Agglomération réaffirme sa volonté de voir aboutir le projet GPSO (Grand Projet Sud-Ouest) notamment la ligne LGV Bordeaux Dax, incluant la création d'une gare nouvelle sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération.

Dans un calendrier très serré dicté par le gouvernement, Mont de Marsan Agglomération souhaite faire preuve d'un volontarisme fort, pour que ce projet indispensable au désenclavement de notre territoire puisse voir le jour.

Mont de Marsan fait aujourd'hui figure d'enfant pauvre en matière de desserte ferroviaire. Le projet GPSO, et notamment son tronçon Bordeaux-Dax, constitue une chance historique que les élus du sud aquitain, et plus particulièrement celles et ceux de notre territoire, doivent impérativement saisir.

Suite à l'examen du plan de financement initial proposé par l'Etat et validé par la Région le 28 septembre 2021, et après un dialogue avec l'exécutif régional comme avec le Préfet coordonnateur, un plan de financement prévisionnel a pu être validé.

Entre temps, le conseil communautaire du 15 novembre dernier a validé à une large majorité une lettre d'intention, adressée dès le lendemain au Président de région et au Préfet coordonnateur, confirmant l'engagement de la collectivité en faveur du projet et formulant un certain nombre de questionnements sur des points tels que la concomitance des chantiers, la maquette financière ou bien encore la desserte de la future gare.

Le président de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet coordonnateur ont répondu à cette lettre, par courrier en date du 3 décembre, apportant un certain nombre de précisions en réponse aux interrogations de l'agglomération.

Un modèle de convention et de plan de financement, élaboré par les services de l'état et sur lequel il nous est demandé de délibérer, nous est également parvenu.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 46 voix pour, 4 voix contre (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Marie LAFITTE, Céline PIOT), 4 abstentions (Denis CAPDEVILLE, Claude COUMAT, Michel GARCIA, Pierre MERLET-BONNAN)

Vu l'avis de la commission mobilités en date du 28 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2021, portant approbation d'une lettre d'intention



Considérant qu'il est dans l'intérêt du territoire de bénéficier d'une desserte ferroviaire performante,

Approuve le plan de financement GPSO, tel que présenté ci-joint ;

Prend acte que les chantiers seront menés sans interruption ;

Dit que cette contribution ne sera versée que dans l'hypothèse où la branche Bordeaux-Dax serait effectivement réalisée, et de manière concomitante à la branche Bordeaux-Toulouse ;

Prend acte des précisions apportées par SNCF Réseau, s'agissant de la desserte de la future gare TGV de Mont de Marsan ;

Demande, dès que possible, la mise en place d'une convention de desserte engageant les acteurs, et notamment l'opérateur historique SNCF Mobilités, afin de sanctuariser un nombre d'arrêts quotidiens en gare TGV de Mont de Marsan ;

Souhaite que soit activement étudiée l'élargissement du tour de table financier à d'autres territoires de la Nouvelle-Aquitaine ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 14 décembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211213 – 2021120280-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-244000808-20211213-2021120280-DE

